

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 23 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 17 février 2026.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, PILOT Julien, THIOU Elodie.

Excusés : Mmes PHILIPPE Marie-Laure et VEY Nathalie.

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme THIOU Elodie.

ORDRE DU JOUR

➤ **Ressources Humaines**

202602-01	Instauration d'une « double astreinte tempête ».
-----------	--

➤ **Régie photovoltaïque**

202601-02	Régie photovoltaïque – Définition des tarifs de revente d'électricité 2025 et 2026 au budget principal.
202602-03	Régie photovoltaïque – Subvention du budget principal pour l'acquisition des panneaux photovoltaïques.
202602-04	Régie photovoltaïque – Amortissement des panneaux photovoltaïques et de la subvention d'investissement.
202602-05	Régie photovoltaïque – Compte Financier Unique 2025.
202602-06	Régie photovoltaïque – Affectation des résultats.
202602-07	Régie photovoltaïque – Budget primitif 2026.

➤ **Budget principal**

202602-08	Budget principal – Compte Financier Unique 2025.
202602-09	Budget principal – Affectation des résultats.
202602-10	Budget principal – Budget primitif 2026.

➤ **Finances**

202602-11	Subvention annuelle au CCAS.
202602-12	Subventions à la création de logements sociaux – Lotissement Le Clos de Bimard.

➤ **Institutions**

202602-13	Désignation d'un représentant au SIVOM de Prahecq.
-----------	--

➤ **Questions diverses – Informations**

D202602-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

Compte tenu de la présence de public, Madame le Maire rappelle les règles de tenue du Conseil municipal et demande au public de garder le silence et de ne pas formuler de commentaire durant la séance.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 8 membres
- Présents : 13 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Madame Nathalie VEY donne pouvoir à Madame Corinne GUERINEAU pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Elodie THIOU, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.



D202602-01**INSTAURATION D'UNE « DOUBLE ASTREINTE TEMPETE ».**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil municipal a décidé la mise en place d'un régime d'astreinte hebdomadaire, notamment pour réglementer les interventions d'un agent en cas de besoin, en dehors des horaires de travail habituels.

Face au constat de besoin d'intervention pouvant intervenir pendant une tempête ou autre évènement climatique exceptionnel, aujourd'hui effectué par un unique agent, il convient de prévoir la mise à disposition d'un deuxième agent, afin de le seconder et de s'assurer mutuellement une sécurité renforcée.

Une procédure, basée sur la réglementation prévue dans la délibération du 26 octobre 2017, a été présentée et validée par les agents.

La procédure prévoit ainsi l'instauration d'une « double astreinte tempête » instaurée sur la base du régime de l'astreinte classique, avec une indemnisation selon les barèmes légaux, pouvant être anticipée entre 52 € et 109 € environ, en plus d'un repos compensateur en cas d'intervention en dehors des horaires habituels.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202602-02**REGIE PHOTOVOLTAIQUE – DEFINITION DES TARIFS DE REVENTE D'ELECTRICITE 2025 ET 2026 AU BUDGET PRINCIPAL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.314-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment son article 283-2 quinquies ;

La production et la revente d'électricité photovoltaïque constituent une activité de service public industriel et commercial (SPIC). Cette activité doit être retracée dans un budget annexe distinct (sauf exception). En l'espèce, la Commune a fait le choix de maintenir une régie et un budget annexe pour assurer une gestion transparente et séparée de cette activité.

Ainsi, la Régie ne devant être financée, au sein de sa section de fonctionnement, qu'à partir des produits de ses activités, il convient de prévoir le tarif de revente de l'énergie produite au budget principal de la Commune, pour les années 2025 et 2026. Il est à noter que cette revente est assujettie à la T.V.A., en effet, le régime de T.V.A. est applicable aux ventes d'électricité par les collectivités territoriales (autoliquidation par l'acheteur). Enfin, le tarif ne peut être trop faible et assimilable à une subvention déguisée.

Afin de permettre un équilibre de la section de fonctionnement de la Régie, compte tenu des estimations de production pouvant concerner la revente, il est proposé de fixer le tarif à 0,047 €/kWh H.T. Ce tarif permet la facturation pour les années 2025 et 2026, de 16 383 kWh soit 770 € environ.

Le tarif de revente de 0,047 €/kWh H.T. a été déterminé afin de couvrir les charges de fonctionnement de la régie (maintenance, entretien, impôts sur les bénéfices) tout en garantissant un équilibre budgétaire pour l'exercice 2026. Ce tarif est cohérent avec les prévisions de recettes inscrites au budget primitif 2026, il permet de pérenniser l'activité tout en respectant les contraintes budgétaires de la Commune et de sa régie.

Le tarif reste légèrement supérieur au prix de revente auprès de SEOLIS, 0,0433 €/kWh (tarif réglementé), qui permettra environ 890 € de recettes 2025 encaissées en 2026.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :



- De fixer, pour les années 2025 et 2026, le tarif de revente de l'électricité produite sur ces deux années par la Régie photovoltaïque au budget principal à 0,047 € par kWh ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à la présente décision ;
- De prévoir l'inscription au budget de la Régie photovoltaïque des recettes afférentes.

D202602-03 REGIE PHOTOVOLTAIQUE – SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ACQUISITION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES.

La Commune de Prahecq a réalisé un projet de création de préaux couverts de panneaux photovoltaïques à l'école élémentaire de Prahecq.

Ce projet a entraîné la création d'une Régie photovoltaïque dont l'objet est la gestion des panneaux, de leur production d'énergie et des reventes d'énergie.

Pour la réalisation du projet, la Commune a sollicité le SIEDS qui a versé une subvention de 54 900 €, correspondant à 60% du budget prévisionnel Hors Taxes de la création des préaux et de l'acquisition et de l'installation des panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre de la demande de subvention, un dossier unique a été déposé par la Commune pour les deux parties du projet. Une fois celui-ci achevé, le SIEDS a donc procédé au versement de la subvention, via un versement unique de 54 900 € à la Commune.

Il convient désormais de répartir cette subvention pour qu'elle puisse permettre le financement partiel des panneaux payés par la Régie.

L'acquisition et l'installation des panneaux, d'un coût de 41 754,60 € T.T.C. représentent 41,08% de l'opération totale.

Dès lors, il est proposé de prévoir une subvention d'investissement à la Régie photovoltaïque équivalent à 41,08% du montant total de la subvention de 54 900 €, soit 22 555,46 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De verser une subvention d'investissement de 22 555,46 € à sa Régie photovoltaïque ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à la présente décision ;
- De prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondants au chapitre 13 – Subventions d'investissement.

D202602-04 REGIE PHOTOVOLTAIQUE – AMORTISSEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ET DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 ;

L'amortissement des biens concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité ou EPCI.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération



d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et groupements de plus de 3500 habitants. Il en est de même pour les subventions d'équipement reçues ainsi que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux telle que la Régie photovoltaïque.

Dès lors et suite à l'acquisition de panneaux photovoltaïques, il est proposé au Conseil de fixer la durée d'amortissement des immobilisations comptabilisées au compte 2153 – « Ouvrages de distribution » de 1 à 15 ans.

Ainsi, les panneaux photovoltaïques pourront être amortis sur une durée de 15 ans, correspondant à la durée de vie moyenne de ces équipements, et permettant l'inscription au budget 2026 des dépenses et recettes suivantes (acquisition des panneaux à hauteur de 34 795,50 € H.T. amortie sur 15 ans) :

- Compte 6811 (dépenses de fonctionnement) : 2 319,77 €
- Compte 28158 (recettes d'investissement) : 2 319,77 €

Aussi, la subvention d'équipement destinée à l'acquisition de ces panneaux, d'un montant de 25 555,46 €, doit également être amortie. Il est donc proposé au Conseil de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements comptabilisées aux comptes 1314 et suivants – « Communes » de 1 à 15 ans.

Dès lors, la subvention pourra être amortie sur une durée identique à celle des panneaux photovoltaïques et permettrait l'inscription au budget 2026 des dépenses et recettes suivantes (subvention de 22 555,46 € amortie sur 15 ans) :

- Compte 7811 (recettes de fonctionnement) : 1 503,70 €
- Compte 13915 (dépenses d'investissement) : 1 503,70 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer à 15 ans la durée d'amortissement des immobilisations comptabilisées au compte 2153 – « Ouvrages de distribution » ;
- De fixer à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipements comptabilisées aux comptes 1314 et suivants – « Communes ».

D202602-05 REGIE PHOTOVOLTAIQUE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Du fait d'un dysfonctionnement du logiciel informatique de la Direction Générale des Finances Publiques, il n'est pas possible de voter ce jour le Compte Financier Unique 2025 de la Régie photovoltaïque. Néanmoins, les résultats de l'exercice 2025 étant connus et confirmés par la DGFiP, une présentation du CFU peut être effectuée.

Le Conseil municipal se voit présenter le budget primitif 2025, les décisions modificatives, les consommations de crédits et la note de présentation synthétique.

Acte la présentation faite du compte financier unique du budget de la Régie photovoltaïque, lequel peut se résumer ainsi :

- *Dépenses de fonctionnement* : 0,00 €
 - *Recettes de fonctionnement* : 0,00 €
- 

- *Dépenses d'investissement : 34 796,50 €*
- *Recettes d'investissement : 0,00 €*

Constate les identités de valeurs et les indications relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

- *Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025 : 0,00 €*
- *Restes à réaliser en recettes au 31/12/2025 : 0,00 €*

Constate les résultats présentés tels que résumés ci-dessous :

REALISATIONS 2025

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-34 796,50,00 €
INVESTISSEMENT	34 796,50,00 €	0,00 €	-34 796,50,00 €	

REPORTS N-1

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

TOTAL 2025 (reports + réalisations)

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FONDS DE ROULEMENT
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 203,50 €
INVESTISSEMENT	34 796,50 €	50 000,00 €	15 203,50 €	

RESTES A REALISER 2025

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESULTATS CUMULES

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	EXCEDENT A REPORTER
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 203,50 €
INVESTISSEMENT	34 796,50 €	50 000,00 €	15 203,50 €	

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202602-06 REGIE PHOTOVOLTAIQUE – AFFECTATION DES RESULTATS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'inscrire dès le budget primitif 2026 les résultats anticipés comme suit :



TABLEAU DE CALCUL DES RESULTATS 2025				
SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	50 000,00 €	/	-34 796,50 €	15 203,50 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	50 000,00 €	0,00 €	-34 796,50 €	15 203,50 €

CALCUL DE LA REPRISE DES RESULTATS	
Résultat d'investissement	15 203,50 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Calcul du besoin de financement (si négatif)	0,00 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €
Affectation à l'investissement (financement des dépenses obligatoires – compte 1068)	0,00 €
Affectation supplémentaire à l'investissement (hors dépenses obligatoires compte 1068).	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (investissement)	15 203,50 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter au compte 001 – Excédent reporté d'investissement : 15 203,50 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

D202602-07 REGIE PHOTOVOLTAIQUE – BUDGET PRIMITIF 2026.

Après présentation du projet de budget primitif 2026 de la Régie photovoltaïque et de la note de présentation synthétique concomitante, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2026 – Régie photovoltaïque, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 3 170,00 €
- Recettes de fonctionnement : 3 170,00 €
- Dépenses d'investissement : 21 510,00 €
- Recettes d'investissement : 40 078,50 €

D202602-08 BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Du fait d'un dysfonctionnement du logiciel informatique de la Direction Générale des Finances Publiques, il n'est pas possible de voter ce jour le Compte Financier Unique 2025 du budget principal. Néanmoins, les résultats de l'exercice 2025 étant connus et confirmés par la DGFIP, une présentation du CFU peut être effectuée.

Le Conseil municipal se voit présenter le budget primitif 2025, les décisions modificatives, les consommations de crédits et la note de présentation synthétique.

Acte la présentation faite du compte financier unique du budget principal de la Commune de Prahecq, lequel peut se résumer ainsi :

- *Dépenses de fonctionnement* : 2 400 001,43 €
- *Recettes de fonctionnement* : 2 813 284,19 €
- *Dépenses d'investissement* : 517 784,86 €
- *Recettes d'investissement* : 858 241,99 €

Constate les identités de valeurs et les indications relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

- *Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025* : 61 556,53 €
- *Restes à réaliser en recettes au 31/12/2025* : 28 194,00 €

Constate les résultats présentés tels que résumés ci-dessous :

REALISATIONS 2025

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 400 001,43 €	2 813 284,19 €	413 282,76 €	753 739,89 €
INVESTISSEMENT	517 784,86 €	858 241,99 €	340 457,13 €	

REPORTS N-1

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0 €	400 000,00 €	400 000,00 €
INVESTISSEMENT	-75 283,24 €	0 €	-75 283,24 €

TOTAL 2025 (reports + réalisations)

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FONDS DE ROULEMENT
FONCTIONNEMENT	2 400 001,43 €	3 213 284,19 €	813 282,76 €	1 078 456,65 €
INVESTISSEMENT	593 068,10 €	858 241,99 €	265 173,89 €	

RESTES A REALISER 2025

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	61 556,53 €	28 194,00 €	-33 362,53 €



RESULTATS CUMULES

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	EXCEDENT A REPORTER
FONCTIONNEMENT	2 400 001,43 €	3 213 284,19 €	813 282,76 €	1 045 094,12 €
INVESTISSEMENT	654 624,63 €	886 435,99 €	231 811,36 €	

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202602-09 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'inscrire dès le budget primitif 2026 les résultats anticipés comme suit :

TABLEAU DE CALCUL DES RESULTATS 2025				
SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	-75 283,24 €	/	340 457,13 €	265 173,89 €
FONCTIONNEMENT	1 056 228,02 €	656 228,02 €	413 282,76 €	813 282,76 €
TOTAL	980 944,78 €	656 228,02 €	753 739,89 €	1 078 456,65 €

CALCUL DE LA REPRISE DES RESULTATS	
Résultat d'investissement	265 173,89 €
Restes à réaliser en dépenses	61 556,53 €
Restes à réaliser en recettes	28 194,00 €
Calcul du besoin de financement (si négatif)	0,00 €
Résultat de fonctionnement	813 282,76 €
Affectation à l'investissement (financement des dépenses obligatoires – compte 1068)	0,00 €
Affectation supplémentaire à l'investissement (hors dépenses obligatoires compte 1068).	413 282,76 €
Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement)	400 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (investissement)	265 173,89 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 413 282,76 € ;
- D'affecter au compte 002 – Excédent reporté de fonctionnement : 400 000 € ;
- D'affecter au compte 001 – Excédent reporté d'investissement : 265 173,89 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.



D202602-10 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026.

Après présentation du projet de budget primitif 2026 de la Commune et de la note de présentation synthétique concomitante, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2026 – budget principal, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 2 936 000,00 €
- Recettes de fonctionnement : 2 936 000,00 €
- Dépenses d'investissement : 742 156,53 €
- Recettes d'investissement : 1 201 150,65 €

D202602-11 SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS.

Madame le Maire indique que la Commune vote au sein de son Budget Primitif une réserve budgétaire destinée à financer les dépenses de bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Prahecq.

Cet accompagnement budgétaire est versé sous la forme d'une subvention. Il convient donc de prévoir le versement de ladite subvention, pour l'année 2026, à hauteur de 3 000 €, montant défini au sein du Budget Primitif pour 2026.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € par la Commune au bénéfice du CCAS de Prahecq ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision ;
- D'inscrire les crédits aux chapitre et article afférents du budget principal.

D202602-12 SUBVENTIONS A LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – LOTISSEMENT LE CLOS DE BIMARD.

Madame le Maire rappelle que les opérations d'habitat social agréées et financées par l'Etat dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire, et les échanges/partenariats avec les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire, ont permis à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et aux communes d'améliorer, de développer et de diversifier le parc de logements locatifs sociaux.

Le nouveau PLH communautaire, couvrant la période 2022-2027, a été validé par la CAN le 11 avril 2022.

A cet égard, il est prévu le versement de subventions pour la réalisation de logements sociaux au sein des communes membres.

Compte tenu de la demande de logements locatifs sociaux exprimée sur le territoire du niortais et à Prahecq, et de la volonté de la Commune de développer le parc locatif (privé et public), les parties conviennent de réaliser en VEFA et de financer dans l'opération d'aménagement privée sise « Le Clos de Bimard » située Rue de la Croix de Naslin sur la Commune de Prahecq, le programme d'habitat social dénommé « Le Clos de Bimard » constituant l'îlot A du lotissement et comprenant neuf logements locatifs sociaux, à prendre sur les parcelles cadastrées section AH n°320 et 350 d'une contenance de 1 984 m².



Ces logements sont destinés à loger des ménages éligibles aux critères légaux définis par le CCH en matière de logement à loyer modéré.

Le financement prend notamment la forme d'une subvention versée par la CAN, à hauteur de 51 400 € maximum, et par la Commune à hauteur de 22 500 € maximum.

Les conditions de paiement de la subvention par la Commune sont les suivantes :

- 10 % sur présentation de la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC), soit **2 250 €**, au cours de l'année 2026 ou 2027,
- 50 % sur présentation d'une attestation écrite justifiant la réalisation à minima de 50 % des travaux, soit **11 250 €**, au cours de l'année 2027 ou 2028,
- 40 % sur présentation des Procès-Verbaux (PV) de livraison et de l'étude thermique justifiant les niveaux de performance énergétique et d'émission de CO2 atteints après travaux, soit **9 000 €**.

Une convention de partenariat tripartite est ainsi définie entre la CAN, Deux-Sèvres Habitat et la Commune de Prahecq pour définir les conditions et modalités de ces engagements financiers.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, Deux-Sèvres Habitat et la Commune de Prahecq relative à la réalisation en VEFA d'une opération d'habitat social sise « Le Clos de Bimard » à Prahecq ;
- D'accepter le versement d'une subvention d'un montant maximal de 22 500 € dans les conditions définies ci-avant et au sein de ladite convention ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision ;
- D'inscrire les crédits aux chapitre et article afférents du budget principal.

D202602-13 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SIVOM DE PRAHECQ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°D202004-03, D202004-04, D202005-02 et D202206-05 relatives à la représentation des élus de la Commune au sein des commissions extra-communales ;

Vu la délibération n°D202601-01 relative à la démission d'un adjoint au Maire ;

Madame le Maire indique que compte tenu de la démission d'un adjoint au Maire membre de commissions extra-communales, et notamment du SIVOM de Prahecq, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un remplaçant amené à siéger au Comité syndical du SIVOM.

Madame Elodie THIOU, membre suppléante du Comité syndical, est unique candidate pour devenir membre titulaire de l'instance. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Elodie THIOU, comme représentante de la Commune de Prahecq au sein du Comité syndical du SIVOM de Prahecq en tant que membre titulaire.

Monsieur Joël AUBINEAU est unique candidat pour devenir membre suppléant. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Joël AUBINEAU, comme représentant de la Commune de Prahecq au sein du Comité syndical du SIVOM de Prahecq en tant que membre suppléant.

INFORMATIONS DIVERSES



- Madame Marina GELIN rappelle que les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars prochains. Deux bureaux de vote seront constitués, et seront ouverts de 8h à 18h.
- Monsieur Christophe MOINARD informe le Conseil que, compte tenu des intempéries, il ne sera pas possible de tenir la réalisation des plantations route de Tauché le samedi 7 mars prochain. Cette plantation est donc repoussée à une date ultérieure.
- Madame le Maire indique qu'une formation des sapeurs-pompiers volontaires de Prahecq aura lieu à la mairie le dimanche 1^{er} mars avec notamment des exercices de « grimpe ».

A l'occasion de ce dernier Conseil municipal du mandat, Madame le Maire remercie vivement l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement, leur disponibilité et leur travail tout en au long de ces six dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202602-01 à D202602-13

Fin de la réunion : 22 heures 48

**Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,**

**La secrétaire de séance,
Elodie THIOU,**

Affiché le :

